

# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

Guide à l'intention des centres et  
des commissions scolaires

Formation professionnelle

**Décroche**  
tes **rêves**

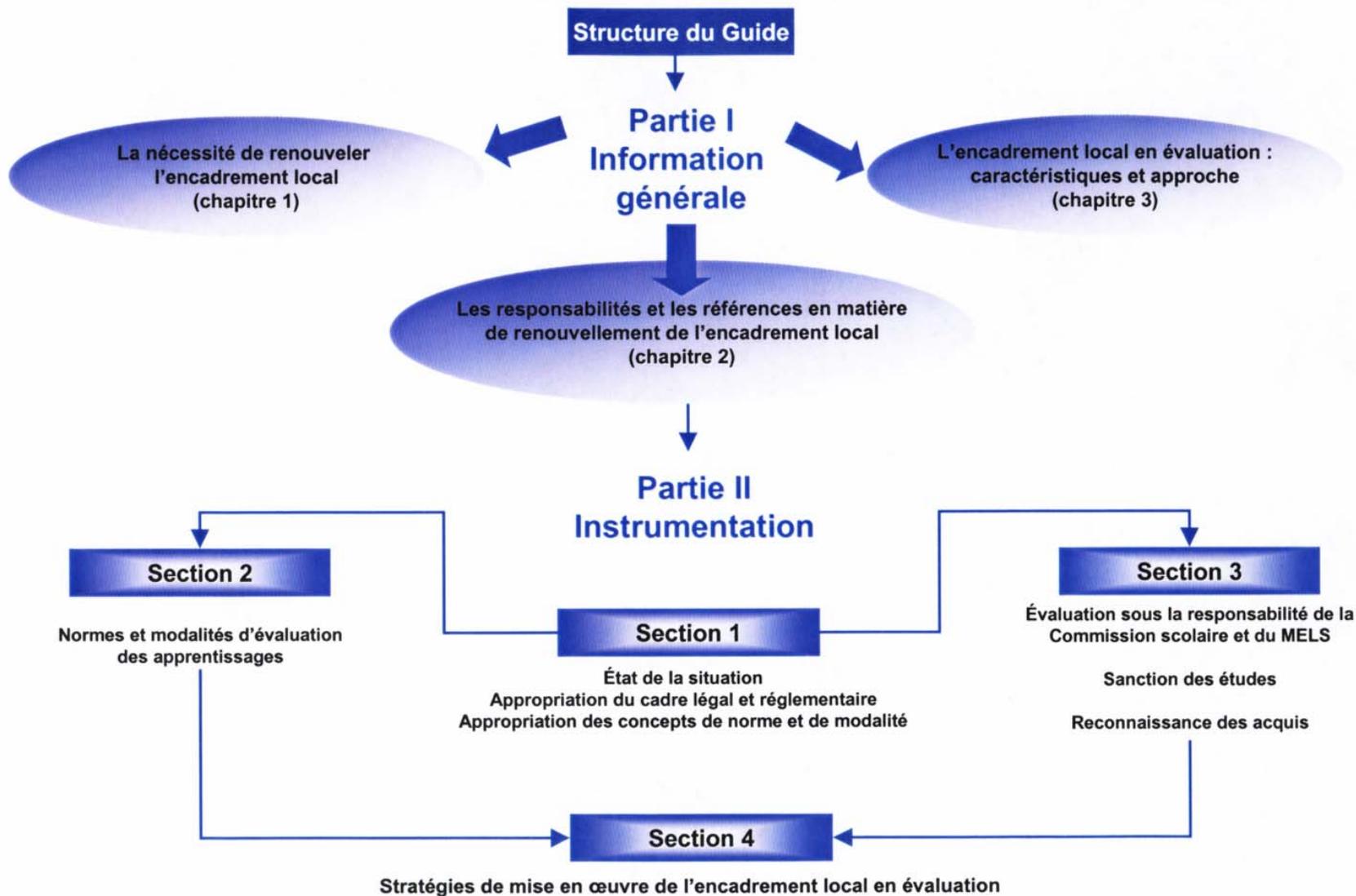


## **Section 1**

État de la situation  
Appropriation du cadre légal  
et réglementaire  
Appropriation des concepts  
de norme et de modalité



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages



## **INTRODUCTION**

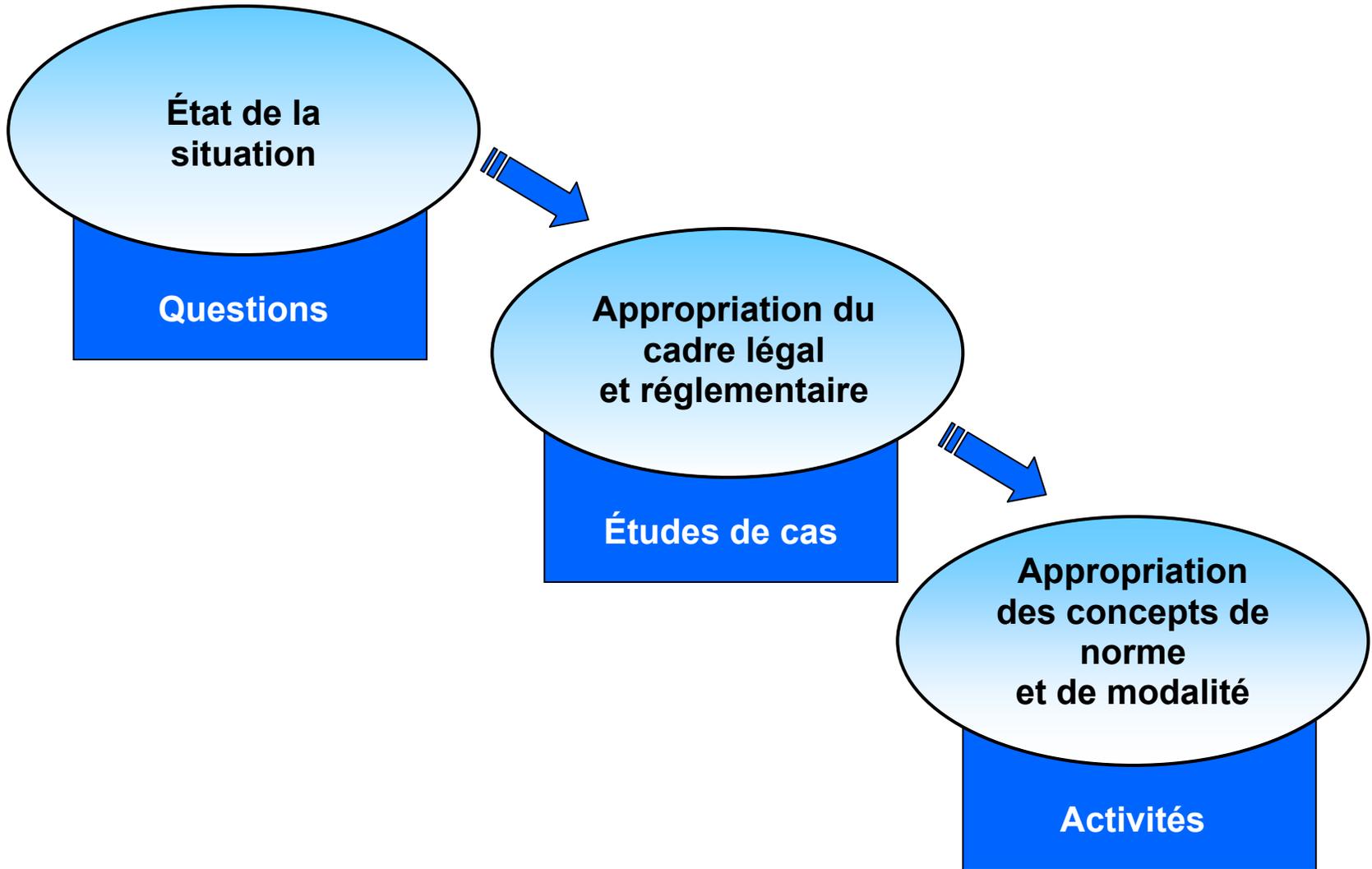
La partie 1 permet de franchir la première étape de la démarche, c'est-à-dire de faire l'état de la situation dans le milieu, de s'approprier les dispositions du cadre légal et réglementaire qui portent sur l'évaluation des apprentissages et de distinguer les concepts de norme et de modalité.

## **DÉMARCHE PROPOSÉE**

- Premièrement, on propose de faire l'état de la situation au regard de l'encadrement local actuel. Les réponses à certaines questions mèneront à une vue d'ensemble de ce qui se fait en matière d'évaluation des apprentissages.
- Deuxièmement, à partir d'études de cas, on suscite une réflexion sur la responsabilité des intervenants ou des organismes au regard de certaines situations liées à l'évaluation des apprentissages, ce qui permet de repérer les références légale et réglementaire qui leur sont associées. De plus, ce chapitre permet de prendre conscience que l'encadrement local doit être connu de tous les acteurs du système scolaire.
- Enfin, on présente des activités permettant aux acteurs du milieu de distinguer les concepts de norme et de modalité.

Les trois chapitres de cette section sensibilisent les intervenants à la nécessité d'inscrire le renouvellement de l'encadrement local dans le contexte actuel de l'évaluation des apprentissages tout en tenant compte des principaux éléments de la Loi sur l'Instruction publique et du Régime pédagogique de la formation professionnelle qui encadrent l'évaluation des apprentissages. Le schéma de la page suivant présente la structure de cette section.

**STRUCTURE DE LA SECTION 1**



## L'ÉTAT DE LA SITUATION

### Questions

- ◆ Existe-t-il actuellement des normes et des modalités ou d'autres balises encadrant l'évaluation des apprentissages sur le plan local (centres et commission scolaire)?
- ◆ Ces normes permettent-elles de jeter un regard sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation?
- ◆ Sur quelles bases notre milieu s'est-il appuyé pour établir l'encadrement en évaluation des apprentissages?
- ◆ Quelles sont les références ministérielles dont disposent les acteurs de notre milieu pour faciliter le renouvellement de l'encadrement local? Quel est le degré d'appropriation de la nature et des exigences formulées dans ces documents (Loi sur l'instruction publique, régime pédagogique, instruction annuelle, guide de gestion de la sanction, programme d'études et spécifications, Politique d'évaluation des apprentissages, Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation, etc.)?
- ◆ Y a-t-il d'autres documents, produits par la commission scolaire ou les centres, sur lesquels le comité d'élaboration pourrait s'appuyer pour amorcer sa démarche?
- ◆ Y a-t-il déjà eu de l'information, de la formation, de l'accompagnement en relation avec l'encadrement local en évaluation dans notre milieu (ensemble des services de la commission scolaire, des centres)?
- ◆ Quelles responsabilités relatives à l'encadrement local en évaluation sont partagées dans notre milieu?
- ◆ Existe-t-il des mécanismes d'échange d'information sur l'évaluation entre :
  - a) la commission scolaire et les centres?
  - b) les centres d'une même commission scolaire?
- ◆ Quelles sont les personnes-clés?



## L'APPROPRIATION DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

### Études de cas

- Cas 1 – Comment le centre peut-il justifier sa décision?**  
 Julien est un élève qui a un handicap physique majeur; il est inscrit à un programme d'études professionnelles. L'équipe-programme pense que Julien pourrait répondre à la plupart des attentes du programme et qu'il est en mesure d'acquérir certaines compétences et d'assimiler une grande part des savoirs assortis aux compétences.
- Cas 2 – La commission scolaire peut-elle faire ce choix?**  
 Une commission scolaire impose une épreuve de sanction pour une compétence donnée d'un programme d'études afin de pouvoir documenter davantage la réussite des élèves (plan de réussite).
- Cas 3 – Qui peut trancher dans cette situation?**  
 Les enseignants d'un centre souhaitent établir un délai de trois semaines entre le moment de l'évaluation aux fins de la sanction et la reprise de l'épreuve en cas d'échec. Ils veulent inscrire cette décision dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages du centre, mais la direction n'est pas d'accord.
- Cas 4 – La direction peut-elle prendre cette décision?**  
 Une direction de centre exige que les enseignants utilisent des grilles d'observation pour l'évaluation en aide à l'apprentissage dès la prochaine année scolaire. Elle a prévu la formation nécessaire pour l'élaboration et l'utilisation de cet outil d'évaluation. Certains enseignants contestent l'utilisation obligatoire des grilles d'observation, car ils souhaitent intégrer ces instruments à leur rythme et en fonction de leurs besoins.

## Éléments de réponse

- **Cas 1 – Comment le centre peut-il justifier sa décision?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 2 – La commission scolaire peut-elle faire ce choix?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 3 – Qui peut trancher dans cette situation?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 4 – La direction peut-elle prendre cette décision?**

---

---

---

---

---

---

---

---

## Références légales ou réglementaires

### **Cas 1 – Comment le centre peut-il justifier sa décision?**

#### **LIP : article 246**

La commission scolaire s'assure de l'application des régimes pédagogiques établis par le gouvernement conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459 et de l'application des programmes d'études établis par le ministre en vertu de l'article 461.

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, la commission scolaire peut, sur demande motivée des parents d'un élève, d'un élève majeur ou d'un directeur de centre, l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique. Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études visée à l'article 460, la commission scolaire doit en faire la demande au ministre.

### **Cas 2 – La commission scolaire peut-elle faire ce choix?**

#### **LIP : article 249**

La commission scolaire [...] peut imposer des épreuves internes dans les matières où il n'y a pas d'épreuve imposée par le ministre et pour lesquelles des unités sont obligatoires pour la délivrance du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles.

## Références légales ou réglementaires

### **Cas 3 – Qui peut trancher dans cette situation?**

#### **LIP : article 110.12**

Sur proposition des enseignants, le directeur du centre : [...] 3<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.

#### Délai

Une proposition des enseignants sur un sujet visé au présent article doit être donné dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur du centre en fait la demande, à défaut le quoi le directeur du centre peut agir sans cette proposition.

#### Motif de refus

Lorsque le directeur du centre n'approuve pas une proposition des enseignants, il doit leur en donner les motifs.

D'après la LIP annotée, la Fédération des commissions scolaires du Québec, 2001, article 96.15, page 4, « le pouvoir d'approbation du directeur d'école ne comporte pas celui de modifier en tout ou en partie une proposition faite par les enseignants ou les membres du personnel. Le directeur accepte ou refuse une proposition. En cas de refus, le directeur doit en donner les motifs. Les enseignants ou les membres du personnel concernés négligent ou refusent de faire au directeur de l'école une proposition qu'il leur demande dans un délai qu'il leur indique, le directeur de l'école peut agir sans cette proposition. Le délai accordé aux enseignants et aux membres du personnel concernés pour l'élaboration d'une proposition ne peut être inférieur à 15 jours. »

### **Cas 4 – La direction peut-elle prendre cette décision?**

#### **LIP : article 19**

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit :

[...].

2<sup>o</sup> de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

## Études de cas

- **Cas 5 – Quelles conditions entourent cette situation?**  
 Un centre de formation professionnelle s'entend avec le centre d'éducation des adultes de sa commission scolaire pour donner des cours de français, d'anglais et de mathématique pour satisfaire aux préalables de la formation professionnelle. Ces cours se donnent en même temps que le programme de formation professionnelle.
- **Cas 6 – La direction peut-elle prendre cette décision?**  
 Marc-Antoine est un élève qui a des difficultés d'apprentissage. La direction du centre lui propose des services d'orthopédagogie.
- **Cas 7 – La direction peut-elle prendre cette décision?**  
 Un élève reçoit un verdict de succès pour une épreuve de sanction. Dans le cadre de la supervision pédagogique et après vérification de l'épreuve, la direction constate que l'enseignante a mal interprété certains critères d'évaluation, ce qui conduit plutôt à un verdict d'échec. La direction renverse le verdict de l'enseignante.
- **Cas 8 – La direction peut-elle exiger la participation de l'enseignant à l'activité de perfectionnement?**  
 Un enseignant n'a apporté aucun changement à sa pratique d'évaluation axée essentiellement sur la reconnaissance des compétences. Dans la foulée de la Politique d'évaluation des apprentissages et du cadre de référence, la direction du centre offre une activité de perfectionnement sur l'évaluation en aide à l'apprentissage. L'enseignant refuse d'y participer.

## Éléments de réponse

- **Cas 5 – Quelles conditions entourent cette situation?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 6 – La direction peut-elle prendre cette décision?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 7 – La direction peut-elle prendre cette décision?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 8 – La direction peut-elle exiger la participation de l'enseignant à l'activité de perfectionnement?**

---

---

---

---

---

---

---

---

## Références légales ou réglementaires

### **Cas 5 – Quelles conditions entourent cette situation?**

#### **LIP : article 98**

À la demande de la commission scolaire, le centre d'éducation des adultes dispense un programme de formation générale à l'élève admis à un programme de formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle ou dans une entreprise qui satisfait aux conditions déterminées par le ministre en application du règlement pris en vertu du paragraphe 7° de l'article 111 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

#### **Régime pédagogique, article 19**

Le centre de formation professionnelle fournit aux parents de l'élève mineur au moins 4 communications par année relatives à la formation générale que ce centre dispense, le cas échéant, en concomitance avec sa formation professionnelle. [...]

### **Cas 7 – La direction peut-elle prendre cette décision?**

#### **LIP : article 110.9**

Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur du centre s'assure de la qualité des services dispensés au centre. [...].

Il assure la direction pédagogique et administrative du centre et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent le centre.

### **Cas 6 – La direction peut-elle prendre cette décision?**

#### **LIP : article 110.11**

Le directeur d'un centre de formation professionnelle, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté à ses besoins et à ses capacités.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

#### **Régime pédagogique, article 6**

Les services complémentaires offerts aux personnes visées à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique sont ceux prévus au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. [...] aux autres personnes sont ceux prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes.

### **Cas 8– La direction peut-elle exiger la participation de l'enseignant à l'activité de perfectionnement?**

#### **LIP : article 22, paragraphe 6**

Il est du devoir de l'enseignant : [...] 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.

#### **LIP : article 96.21, paragraphe 2**

Le directeur de l'école [...] voit à l'organisation des activités de perfectionnement des membres du personnel de l'école convenues avec ces derniers en respectant les dispositions des conventions collectives qui peuvent être applicables, le cas échéant.

## Études de cas

- **Cas 9 – Les parents qui sont membres du conseil d'établissement sont-ils en droit d'exiger cette information?**

Les parents et les autres membres du conseil d'établissement demandent d'être informés de certaines modifications apportées aux normes et modalités d'évaluation du centre et veulent mieux comprendre comment s'applique l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction. Ils ont eu vent de plusieurs échecs dans un programme.

- **Cas 11 – Le centre peut-il prendre cette décision?**  
Une personne demande qu'on lui attribue des unités pour une compétence donnée parce qu'elle a acquis cette compétence au travail. Le centre refuse de le faire.

- **Cas 10 – Peut-on exiger d'un enseignant qu'il utilise les mêmes situations que ses collègues?**

Les enseignants d'un même programme élaborent des situations d'évaluation à proposer aux élèves en aide à l'apprentissage. Un enseignant de l'équipe se dit en désaccord avec les situations élaborées et préfère choisir lui-même les situations pour développer et évaluer leurs compétences.

- **Cas 12 – Le centre peut-il prendre cette décision?**

Un élève demande de passer son épreuve aux fins de la sanction pour une compétence qu'il sait maîtriser. Il propose de faire un projet spécial en atelier pendant que les autres élèves sont en apprentissage. L'enseignant refuse sous prétexte qu'il n'a pas à faire bande à part, question d'être équitable avec tous les élèves.

## Éléments de réponse

- **Cas 9 – Les parents qui sont membres du conseil d'établissement sont-ils en droit d'exiger cette information?**

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 10 – Peut-on exiger d'un enseignant qu'il utilise les mêmes situations que ses collègues?**

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 11 – Le centre peut-il prendre cette décision?**

---

---

---

---

---

---

---

- **Cas 12 – Le centre peut-il prendre cette décision?**

---

---

---

---

---

---

---

## Références légales ou réglementaires

**Cas 9 – Les parents qui sont membres du conseil d'établissement sont-ils en droit d'exiger cette information?**

**LIP : article 110.10, paragraphe 2.1**

Le directeur du centre assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : [...]

2.1° il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre.

**Cas 11 – Le centre peut-il prendre cette décision?**

**LIP : article 250, paragraphe 2**

La commission scolaire [...]

Reconnaît, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les acquis scolaires et extrascolaires faits par une personne inscrite à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes.

**Régime pédagogique : article 20**

Une personne inscrite en formation professionnelle peut s'inscrire à des épreuves imposées en vue de l'obtention d'unités sans qu'elle ait suivi le cours correspondant, en tenant compte des exigences pédagogiques et organisationnelles.

**Cas 10 – Peut-on exiger d'un enseignant qu'il utilise les mêmes situations que ses collègues?**

**LIP : article 19**

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit : [...]

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

**Cas 12– Le centre peut-il prendre cette décision?**

**Régime pédagogique, article 20**

Une personne inscrite en formation professionnelle peut s'inscrire à des épreuves imposées en vue de l'obtention d'unités sans qu'elle ait suivi le cours correspondant, en tenant compte des exigences pédagogiques et organisationnelles.

## L'APPROPRIATION DES CONCEPTS DE NORME ET DE MODALITÉ

### Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Référence :

Loi sur l'instruction publique, article 110.12, paragraphe 3

Sur proposition des enseignants, le directeur du centre :

[...].3<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire. [...].

Délai.

Les propositions des enseignants visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'une assemblée convoquée à cette fin par le directeur du centre ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Motifs du refus.

Lorsque le directeur du centre n'approuve pas une proposition des enseignants, il doit leur en donner les motifs.



Les enseignantes et les enseignants du CFP Perle rare souhaitent proposer des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages. Avant de rencontrer la directrice adjointe, ils revoient les concepts. Ils abordent les changements sous l'angle du **processus d'évaluation**.

Quatre équipes sont formées et chacune réfléchit à l'un des aspects du processus d'évaluation : **la planification de l'évaluation, la prise d'information et son interprétation, le jugement et la décision-action**.

Le produit de leur travail est mis en commun. Afin de valider leur proposition auprès de la direction, ils la mettent au défi, à partir de quelques exemples de normes et de modalités d'évaluation :

- de distinguer les normes des modalités qu'ils ont rédigées;
- d'associer les modalités aux normes correspondantes.

## Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

### Les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages proposées par le personnel enseignant du CFP Perle rare

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision – action
<p>1. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-programme, l'équipe-centre et l'enseignant.</p> <p>2. L'équipe-centre adopte un modèle souple qui décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages.</p> <p>3. L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des principales situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</p> <p>4. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<p>5. Les enseignants se rencontrent régulièrement pour partager les outils de collecte d'information et de consignation qu'ils utilisent et pour échanger sur les moyens précisant l'utilisation de ces outils.</p> <p>6. L'interprétation des données est critériée. En aide à l'apprentissage, ces critères sont évalués après utilisation dans une préoccupation de fiabilité et de validité.</p> <p>7. L'enseignant expose aux élèves ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation et précise les moments d'évaluation.</p> <p>8. La collecte d'information se fait en utilisant des moyens variés qui tiennent compte des différents besoins des élèves.</p>	<p>9. Les enseignants qui ont participé au développement d'une même compétence chez un élève partagent l'information sur ses apprentissages et établissent ensemble un jugement. Ils conservent des traces de leur rationnel.</p> <p>10. Le jugement relatif aux apprentissages repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes.</p> <p>11. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant partagée au besoin avec d'autres intervenants de l'équipe-centre.</p> <p>12. L'équipe-centre acquiert une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement en cours et en fin d'acquisition de compétence.</p>	<p>13. En aide à l'apprentissage, des actions pédagogiques différenciées sont menées pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p> <p>14. L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. Il le fait en appuyant sa réflexion sur l'auto-évaluation et sur l'information qu'il reçoit de ses pairs et de ses enseignants.</p> <p>15. L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis en fonction du développement des compétences et d'adopter des moyens pour les relever.</p> <p>16. L'équipe programme organise des activités de régulation décloisonnées (ateliers, groupes de récupération, groupes d'enrichissement, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.</p>



## Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

### Feuille de réponses

	Planification		Prise d'information et interprétation		Jugement		Décision – action	
NORMES	1	4	6	8	10	11	13	14
MODALITÉS	2	3	7	5	12	9	16	15



## Activité 2 Caractériser les concepts de norme et de modalité d'évaluation des apprentissages

### Feuille de réponses

#### *Quelques caractéristiques d'une norme et d'une modalité d'évaluation*

##### **Une norme...**

- ◆ est une référence commune;
- ◆ résulte d'un consensus au sein d'une équipe-centre;
- ◆ a un caractère prescriptif;
- ◆ peut être révisée au besoin;
- ◆ respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique;
- ◆ est en concordance avec le programme d'études;
- ◆ s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'éducation des adultes et de la formation continue;
- ◆ est conforme à l'esprit du Cadre de référence.

##### **Une modalité...**

- ◆ précise les conditions relatives à l'évaluation des apprentissages;
- ◆ peut être révisée au besoin;
- ◆ indique des moyens d'action;
- ◆ oriente les stratégies d'évaluation.

### Activité 3 Produire des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

#### Références :

#### Régime pédagogique de la formation professionnelle :

Article 19, 19.1, 28

#### Politique d'évaluation des apprentissages :

Les aspects généraux et la communication des résultats, chapitre 7.

#### Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation :

Chapitre 4, section 4.6



Le travail du CFP Perle rare se poursuit. La directrice adjointe trouve intéressante l'idée de l'équipe-centre d'établir des normes et des modalités à partir du processus d'évaluation. Elle a besoin d'un document semblable lorsqu'elle rencontre des élèves qui souhaitent savoir comment ils sont évalués, d'où vient tel commentaire, tel résultat, telle décision, etc.

Elle propose aux enseignants de son centre de regarder quelles seraient les normes et les modalités à retenir concernant la **communication aux élèves et aux parents**, le cas échéant, et la **qualité de la langue parlée et écrite**.

À l'aide du Régime pédagogique, de la Politique d'évaluation des apprentissages et du Cadre de référence, elle prépare des questions afin d'aider l'équipe-centre à produire des normes et des modalités en matière de communication.

### **Activité 3 Produire des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages**

#### **Questionnaire pour aider l'équipe-centre à élaborer des normes et des modalités applicables à la communication aux élèves et à la qualité de la langue parlée et écrite**

##### **Outils de communication en aide à l'apprentissage et pour la sanction**

- Quels sont les outils de communication utilisés par le personnel enseignant dans leur pratique d'enseignement et d'évaluation?
- Quels sont les outils que nous souhaitons privilégier dans notre centre?
- Outre les outils, quelle autre forme prend la communication?

##### **Contenu des communications en aide à l'apprentissage et pour la sanction**

- Quels sont les objets de communication retenus en aide à l'apprentissage et pour la sanction?
- Comment s'assurer que les élèves sont informés sur l'état de développement de leurs compétences en aide à l'apprentissage?
- Comment informer les élèves sur les forces des élèves et sur les points qu'ils ont à améliorer?

##### **Destinataires des communications en cours d'apprentissage et en sanction**

- Qui sont les principaux destinataires des communications en aide à l'apprentissage et pour la sanction?
- Comment s'assurer de communiquer adéquatement les résultats aux principaux destinataires?

##### **Qualité de la langue parlée et écrite**

- Comment s'assurer de la qualité de la langue écrite dans les épreuves élaborées localement?



# **Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages**

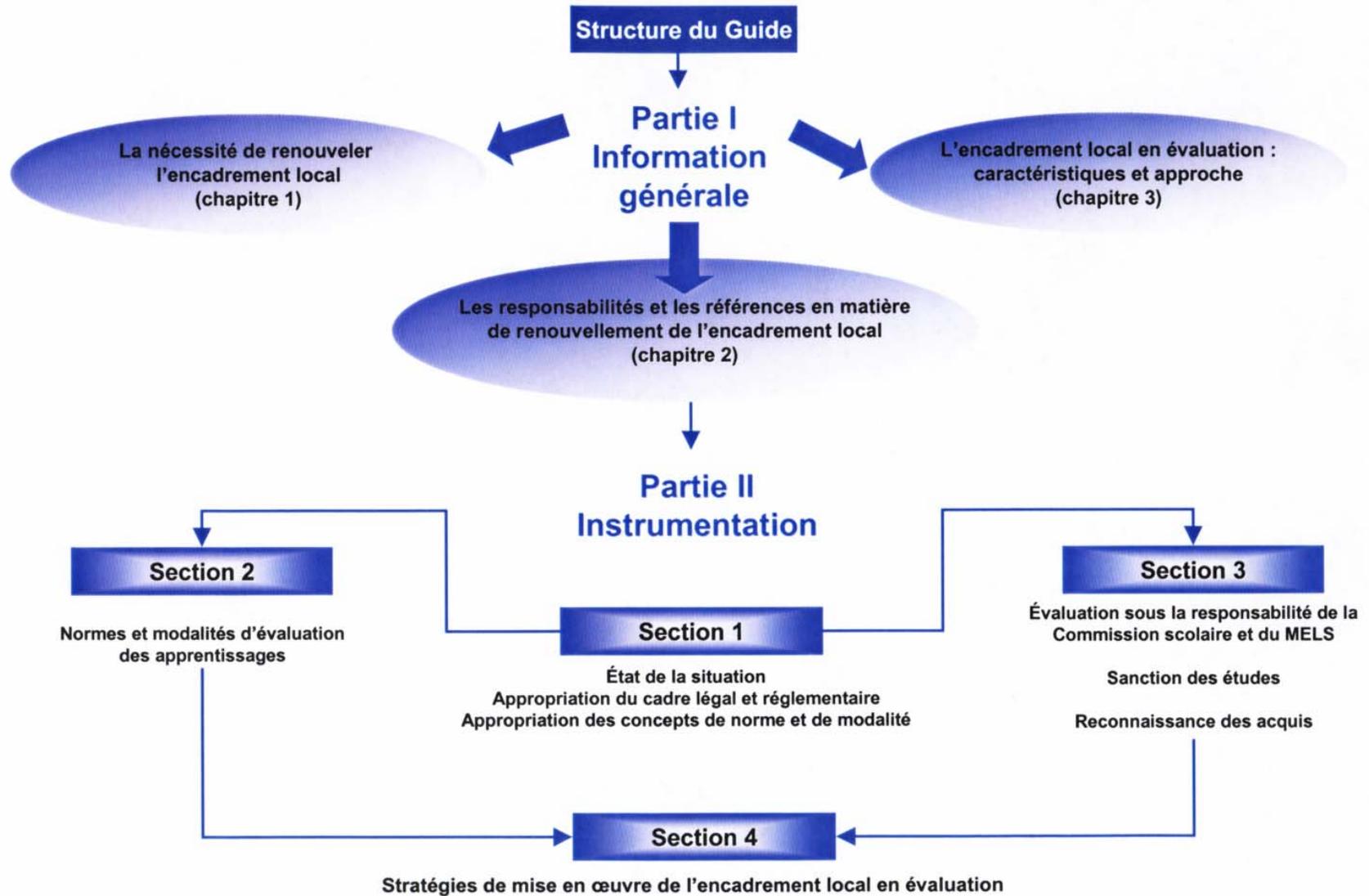
Guide à l'intention des centres et  
des commissions scolaires

Formation professionnelle

## **Section 2**

Normes et modalités d'évaluation des  
apprentissages

## Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages



## INTRODUCTION

Le présent document est un outil d'accompagnement pour l'élaboration des normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Il constitue la deuxième partie de l'instrumentation proposée pour le renouvellement de l'encadrement local..

## DÉMARCHE PROPOSÉE

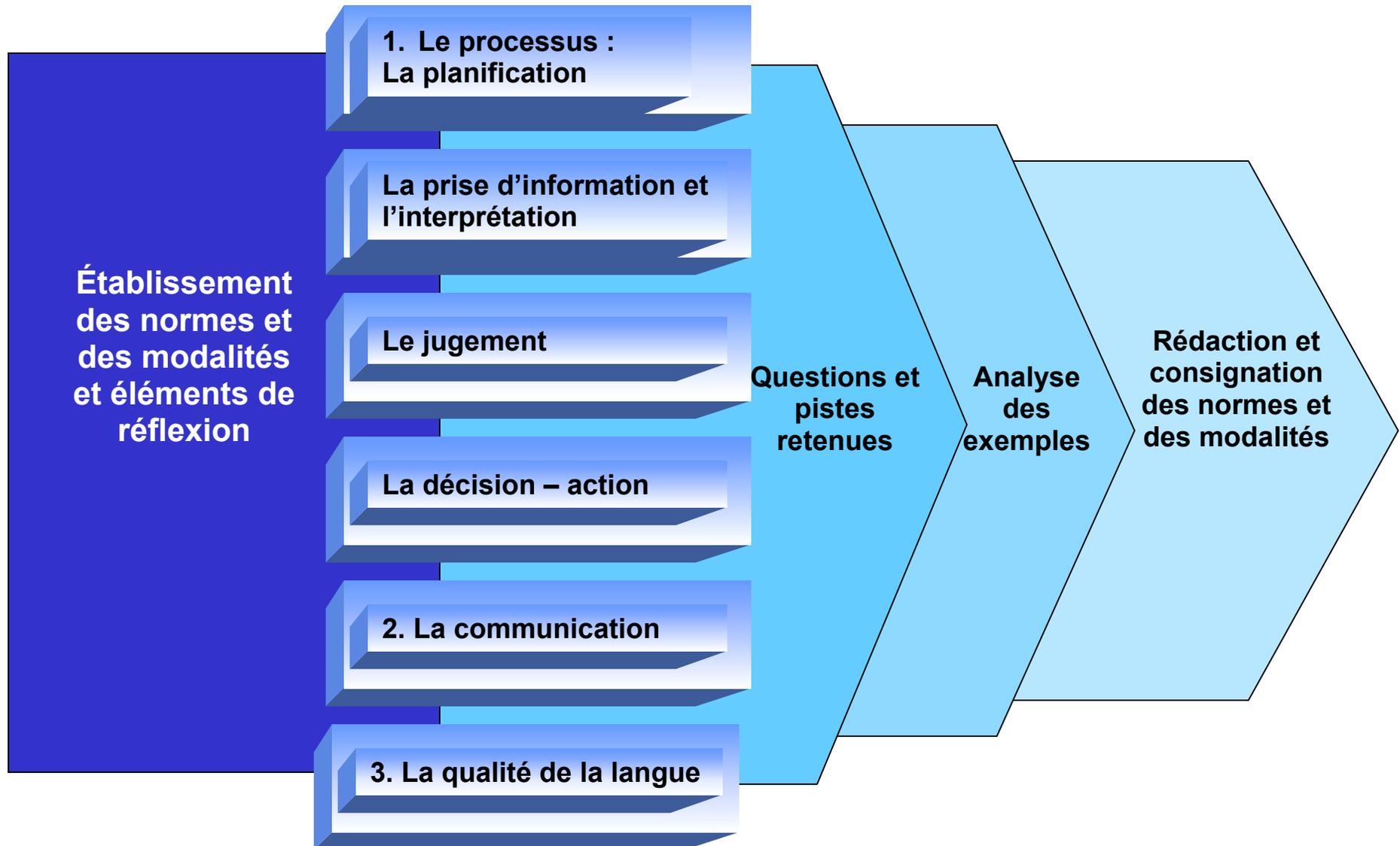
La section 2 traite des aspects suivants :

- Le processus de l'évaluation :
  - la planification de l'évaluation,
  - la prise d'information et l'interprétation,
  - le jugement,
  - la décision – action,
- la communication,
- la qualité de la langue.

Cette section regroupe des questions générales visant à alimenter la réflexion sur les normes et modalités d'évaluation. Elles sont suivies de questions particulières à chacun des aspects considérés et d'exemples de normes et de modalités. **Les normes et les modalités suggérées ne sont pas exhaustives.** On peut les analyser, évaluer leur pertinence, retenir ou adapter celles qui conviennent ou encore trouver de nouvelles avenues pour répondre aux besoins. Dans les exemples, les mots en caractères gras sont

des éléments qui doivent être précisée localement. Ils peuvent être liés aux actions relatives aux outils à produire ou aux éléments à structurer dans la détermination de stratégies de mise en œuvre. Des grilles de consignation permettent de conserver des traces du processus et de rendre compte des décisions.

## STRUCTURE DE LA SECTION 2 : LES NORMES ET LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES





## Questions préalables à l'établissement des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ Connaissons-nous des centres qui ont élaboré des normes et des modalités d'évaluation?
- ◆ Sur quels principes devraient s'appuyer les normes et les modalités en évaluation des apprentissages?
- ◆ Quelles sont les responsabilités des enseignants et des directions de centre dans l'établissement et l'application des normes et des modalités d'évaluation?
- ◆ Quelles sont les responsabilités de la commission scolaire en relation avec l'établissement des normes et des modalités d'évaluation?
- ◆ Quelles sont les références ministérielles à considérer pour l'établissement des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages?
- ◆ Quels documents traitent d'évaluation dans notre centre (agenda, code de vie, formulaires, etc.)?
- ◆ Pourquoi est-il important d'élaborer des normes et modalités d'évaluation des apprentissages dans les milieux scolaires?
- ◆ Qui sera touché par la mise en œuvre des normes et des modalités d'évaluation?





## Questions pour faciliter la définition des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ Pourquoi planifier l'évaluation des apprentissages?
- ◆ En quoi consiste la planification de l'évaluation?
- ◆ Sur quoi porte la planification de l'évaluation?
- ◆ Comment se réalise la planification de l'évaluation des apprentissages dans notre milieu?
- ◆ Qui est responsable de la planification de l'évaluation?
- ◆ Sur quels principes repose la planification de l'évaluation?
  
- ◆ Comment faire le partage des responsabilités entre l'équipe-centre et les enseignants (équipe-programme)?
- ◆ Quels sont les moyens à retenir pour que l'évaluation soit intégrée aux apprentissages dans la planification?
- ◆ Comment établir des liens de cohérence entre les situations d'apprentissage et d'évaluation et le programme d'études professionnelles dans la planification de l'évaluation?
- ◆ Quels sont les aspects à traiter dans la planification globale de l'évaluation en équipe-programme?
- ◆ Quels aspects de la planification de l'évaluation relèvent de l'enseignant?
- ◆ Comment tenir compte de la différenciation en matière de planification de l'évaluation?

---

### Références :

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

---



## EXEMPLES DE NORMES D'ÉVALUATION

## EXEMPLES DE MODALITÉS D'ÉVALUATION

◆ La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-centre, l'équipe-programme et l'enseignant.

- L'équipe-centre conçoit un **modèle**<sup>1</sup> qui décrit les **principaux éléments à intégrer** dans la planification de l'évaluation des apprentissages de l'équipe-programme.
- L'équipe-programme établit une planification globale de l'évaluation. Cette planification comporte entre autres les **compétences et critères d'évaluation ciblés** pour une période donnée, **les outils d'évaluation et de consignation utilisés** ainsi que les **modalités de communication privilégiées**.
- L'équipe-programme se rencontre **au moins une fois par mois** pour faire un suivi de la planification de l'évaluation.

◆ La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage.

- L'équipe-programme établit les **exigences liées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissage** afin de **baliser le développement des apprentissages** dans le programme.

◆ La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.

- L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.
- L'équipe-programme respecte les critères et la stratégie **d'évaluation aux fins de reconnaissance des compétences** spécifiés dans le Référentiel sur l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction.
- L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en aide à l'apprentissage.

<sup>1</sup> Les mots en caractères gras doivent être précisés localement. On en trouve uniquement dans les exemples de modalités.





## Questions pour faciliter la définition des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ Comment se fait dans notre milieu la prise d'information et l'interprétation des données relatives aux apprentissages des élèves?
- ◆ À quoi servent les informations recueillies sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Qui est responsable de la prise d'information et de l'interprétation des données?
- ◆ Quels types de données peut-on recueillir sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Quand doit-on recueillir des données sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Quelles sont les références qui aident à interpréter les données recueillies?
- ◆ Quels sont les moyens à mettre en place pour obtenir, de façon formelle et informelle, des données sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Quels sont les moyens et les outils à développer pour obtenir des données utiles et suffisantes et pour les interpréter?
- ◆ Comment suivre la progression de chaque élève dans le développement de ses compétences?
- ◆ Comment peut-on impliquer l'élève dans la prise d'information et dans l'interprétation des données?

---

### Références :

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

---

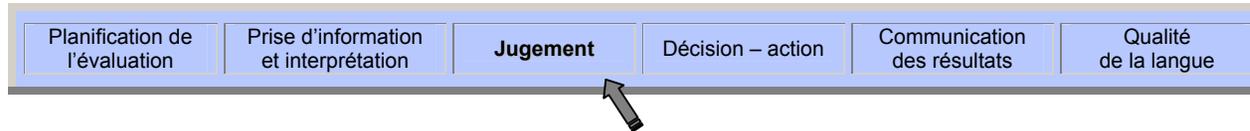


## EXEMPLES DE NORMES D'ÉVALUATION

## EXEMPLES DE MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 
- |   |  |
|---|--|
| <p>◆ La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'enseignant recueille et consigne des <b>données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps</b>.</li><li>• En aide à l'apprentissage, l'élève est associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.</li><li>• L'enseignant choisit ou produit des <b>outils appropriés à la prise d'information</b> (situations d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.).</li></ul>   |
| <hr/>   |  |
| <p>◆ La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'enseignant recourt à des <b>moyens informels</b> (observation, questions, etc.) pour recueillir des données.</li><li>• L'enseignant recourt à des <b>moyens formels</b> (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, etc.) pour recueillir et consigner des données.</li><li>• L'enseignant note s'il y a lieu le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</li></ul>   |
| <hr/>   |  |
| <p>◆ L'interprétation des données est critériée.</p>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.</li><li>• L'enseignant utilise des <b>outils d'évaluation</b> (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères de performance du programme d'études tout au long de l'apprentissage et en fonction de moments-clés.</li><li>• Les enseignants d'un programme donné adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des spécifications aux fins de la sanction, notamment en précisant des indices observables.</li></ul> |
-





## Questions pour faciliter la définition des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ De quelle manière porte-t-on, dans notre milieu, un jugement sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Quelles sont les caractéristiques du jugement professionnel en évaluation?
- ◆ Qui est responsable du jugement en évaluation?
- ◆ Sur quoi devrait porter le jugement en cours et en fin d'apprentissage?
  
- ◆ Comment s'assure-t-on de porter un jugement de qualité?
- ◆ Comment peut se faire le partage des responsabilités entre l'équipe-centre et l'enseignant lorsqu'un jugement doit être porté sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Comment tenir compte de la situation particulière de certains élèves dans le jugement sur le développement des compétences en cours et en fin d'apprentissage?
  
- ◆ Avons-nous identifié des éléments qui entraînent des dérives? Pouvons-nous y remédier?
- ◆ Les indices de cheminement et la prise d'information contribuent-elles pour la sanction?

---

### **Référence :**

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

---



## EXEMPLES DE NORMES D'ÉVALUATION

## EXEMPLES DE MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 
- |   |  |
|---|--|
| <p>◆ Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants du centre.</p>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant partage sa vision des apprentissages et du cheminement de certains élèves avec les membres de son équipe.</li><li>• Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent l'information sur ses apprentissages.</li></ul>  |
| <hr/>   |  |
| <p>◆ Les compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'équipe-programme partage sa compréhension des critères d'évaluation et de l'évolution des compétences.</li></ul>   |
| <hr/>   |  |
| <p>◆ Lors du développement de la compétence, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin d'acquisition, sur la reconnaissance de la compétence.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Lors du développement de la compétence, l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves en fonction des <b>balises</b> fixées.</li><li>• Pour la reconnaissance de la compétence, l'enseignant utilise le Référentiel pour l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction (les spécifications) fourni par le Ministère pour porter un jugement.</li></ul> |
| <hr/>   |  |
| <p>◆ Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels.</li><li>• L'équipe-centre adopte une compréhension commune de la <b>pertinence et de la suffisance des données nécessaires</b> pour porter un jugement en aide à l'apprentissage.</li></ul>  |
-





## Questions pour faciliter la définition des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ Dans notre milieu, quels types de décisions prend-on sur les apprentissages des élèves?
- ◆ Quelles décisions sont prises, en aide à l'apprentissage, pour aider l'élève à développer ses compétences?
- ◆ En quoi consiste la régulation des apprentissages?
- ◆ Qui a la responsabilité de la régulation des apprentissages?
- ◆ Quel est le rôle de l'élève dans la régulation de ses apprentissages?
  
- ◆ Quels sont les moyens pour soutenir l'élève dans la progression de ses apprentissages?
- ◆ Quelles sont les activités qui favorisent l'autorégulation chez l'élève?
- ◆ Comment gérer les différences importantes qui marquent les apprentissages des élèves?
- ◆ Quelles sont les mesures mises en place pour accompagner l'élève dans son cheminement tout au long du programme?

---

### **Référence :**

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

---



## EXEMPLES DE NORMES D'ÉVALUATION

## EXEMPLES DE MODALITÉS D'ÉVALUATION

◆ En aide à l'apprentissage, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.

- L'enseignant choisit des **moyens de régulation et d'enrichissement** pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.

◆ L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages et à s'auto-évaluer.

- L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.

◆ Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.

- L'équipe-programme détermine les **moments d'échange et les données à communiquer** pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève.
- À la suite de l'évaluation aux fins de la sanction, l'enseignant qui a travaillé auprès de certains élèves dresse un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages pour la compétence suivante.





## Questions pour faciliter la définition des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ Quels sont les moyens utilisés pour la communication des résultats en aide à l'apprentissage et à la sanction?
- ◆ Quelle est la place de chacun de ces moyens de communication?
- ◆ Sur quoi porte la communication relative aux apprentissages en cours du développement de la compétence et à la sanction?
- ◆ Comment informer l'élève sur les forces et les points à améliorer dans les apprentissages?
- ◆ Quels sont les moyens de communication des résultats que nous souhaitons privilégier dans notre centre?
- ◆ La communication des résultats comporte-t-elle des particularités dont on doit tenir compte pour l'élève en difficulté?

---

### **Référence :**

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

---



## EXEMPLES DE NORMES D'ÉVALUATION

◆ Les moyens de communication des résultats sont variés et utilisés régulièrement en aide à l'apprentissage et à la sanction par les enseignants.

## EXEMPLES DE MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Le **code de déontologie** ou le **carnet d'employabilité** est utilisé pour informer les élèves sur le développement des attitudes professionnelles.
  - Le **portfolio** ou le **carnet des compétences** est utilisé pour informer les élèves sur le développement de leurs compétences.
  - Une **fiche de diagnostic** est utilisée pour informer l'élève.
  - Une **fiche de convocation à une récupération/reprise** est remise à l'élève à la suite d'un échec lors d'une évaluation de sanction.
-





## Questions pour faciliter la définition des normes et des modalités d'évaluation

- ◆ Comment notre milieu se préoccupe-t-il de la qualité de la langue parlée et écrite en évaluation des apprentissages?
- ◆ Pourquoi se préoccuper de la qualité de la langue parlée et écrite en évaluation des apprentissages?
- ◆ Qui est responsable de la qualité de la langue dans les activités d'apprentissage et d'évaluation?
- ◆ Quelles mesures le centre doit-il mettre en œuvre en évaluation pour assurer la qualité de la langue parlée et écrite?

---

### **Référence :**

*Régime pédagogique*

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

---



## EXEMPLES DE NORMES D'ÉVALUATION

## EXEMPLES DE MODALITÉS D'ÉVALUATION

◆ La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage des élèves du centre.

- Les enseignants utilisent le vocabulaire technique français relié au métier.
  - Tous les élèves sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et dans la vie du centre, à utiliser une langue parlée et écrite de qualité.
- 

◆ La qualité de la langue écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants du centre.

- La qualité de la langue écrite dans les épreuves élaborées localement fait l'objet d'une vérification.
-



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

Guide à l'intention des centres et  
des commissions scolaires

Formation professionnelle

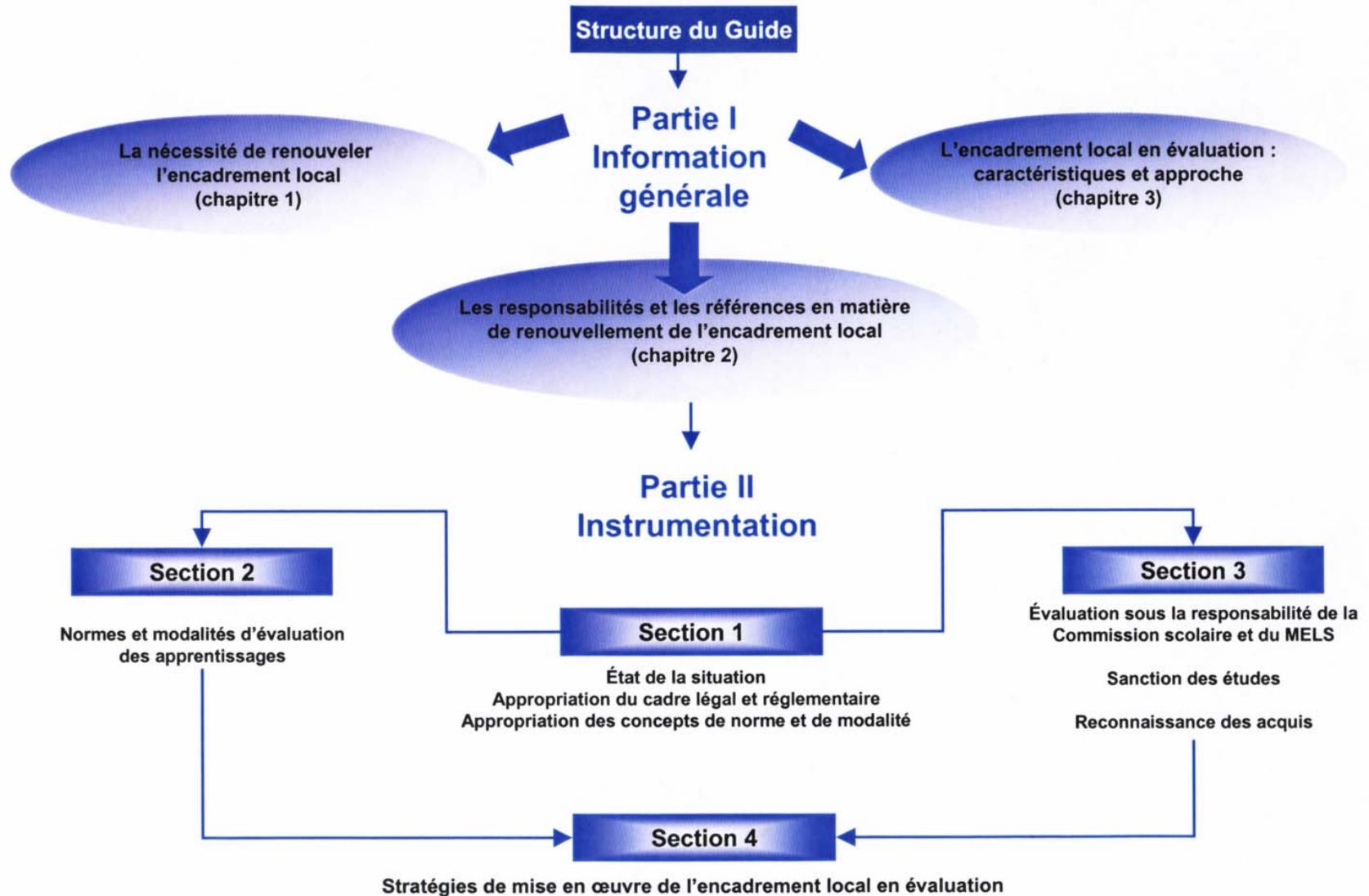
## **Section 3**

Évaluation ministérielle

Sanction des études

Reconnaissance des acquis

## Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages



# L'ÉVALUATION SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CENTRE ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE

## Questions préalables

- ◆ Quels sont les moyens que le centre utilise actuellement afin de s'assurer que les enseignants évaluent les apprentissages des élèves et appliquent les épreuves imposées par le ministre?
- ◆ Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'adoption des moyens visant à accompagner les centres dans l'évaluation des apprentissages?
- ◆ Comment s'assurer de la qualité des moyens utilisés par le centre pour évaluer les apprentissages des élèves?
- ◆ Quelles sont les épreuves imposées par le ministre et quel est leur rôle?

---

### **Références :**

*Politique d'évaluation des apprentissages*

Association des cadres scolaires du Québec. « Assurance de la qualité et reddition de comptes », *Réussir*, vol. 8, n° 1, septembre 2001.

---



## Exemples de moyens

### La commission scolaire :

- ◆ invite les centres à lui faire part de leurs besoins en matière de soutien relatif à l'établissement des normes et des modalités d'évaluation.
- ◆ informe, forme et accompagne les centres relativement à la Politique d'évaluation des apprentissages, au Cadre de référence, au Référentiel pour l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction, etc.



## LA SANCTION DES ÉTUDES

### Questions préalables

- ◆ Quelles sont nos pratiques actuelles au regard de la sanction des études?
- ◆ En quoi les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages et du Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les prescriptions du Régime pédagogique modifient-elles notre vision de la sanction des études?
- ◆ Comment les responsabilités sont-elles partagées sur le plan de la sanction des études entre le Ministère, la commission scolaire et le centre?
- ◆ Quels sont les documents ministériels à considérer en ce domaine?
- ◆ Quels moyens adopte le centre pour assurer la disponibilité et la sécurité des épreuves?
- ◆ Quelles sont nos pratiques actuelles au regard de la passation des épreuves?
- ◆ Quelles sont nos pratiques actuelles au regard de la gestion des reprises?
- ◆ Quelles sont les épreuves imposées par le ministre? Comment considère-t-on les résultats aux épreuves ministérielles?
- ◆ En ce qui concerne les compétences pour lesquelles il n'y a pas d'épreuve ministérielle, quelles épreuves utilise-t-on pour évaluer?

---

#### **Références :**

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation*

*Guide de gestion de la sanction des études*

---



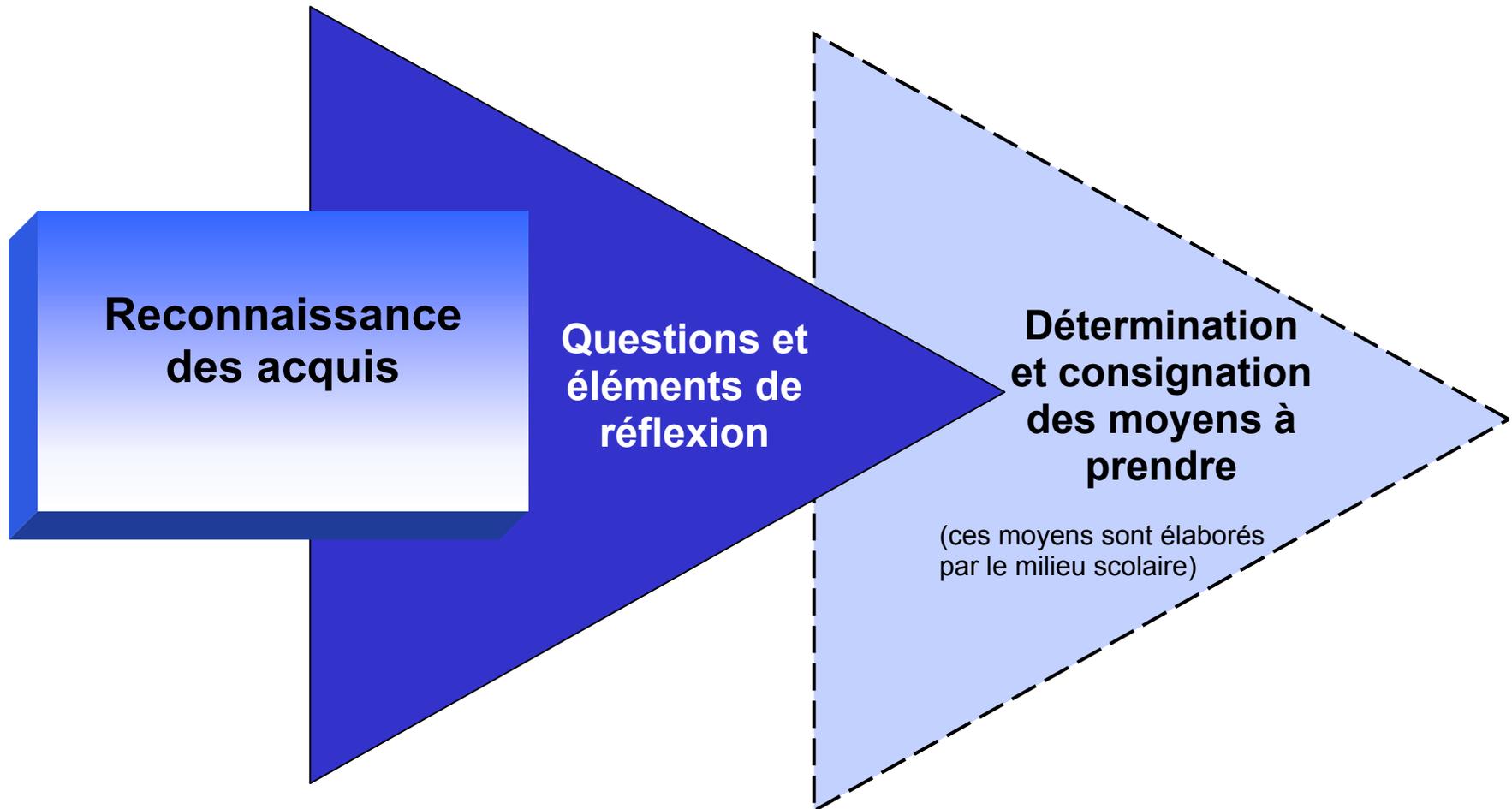
## Exemples de moyens

### La commission scolaire :

- ◆ invite les centres à faire part de leurs besoins au regard des règles locales de sanction des études;
- ◆ informe les centres sur le Guide de gestion de la sanction des études et sur l'outil complémentaire intitulé *Info-sanction*, et elle les accompagne pour ce qui est de leur application;
- ◆ suscite une réflexion sur l'harmonisation des pratiques locales en matière de sanction des études;
- ◆ définit une procédure pour l'application du droit de reprise;
- ◆ procède à l'analyse des résultats aux épreuves ministérielles et aux épreuves locales, établit des taux de diplomation et fournit des pistes afin que les centres aient recours à une régulation des pratiques évaluatives.



## LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS



## Questions préalables

- ◆ Quelles sont nos pratiques actuelles au regard de la reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle?
- ◆ En quoi les orientations de la Politique de l'éducation des adultes et de la formation continue modifient-elles notre vision de la reconnaissance des acquis et des compétences?
- ◆ Comment les responsabilités sont-elles partagées entre le Ministère, la commission scolaire et le centre?
- ◆ Quels sont les documents ministériels à considérer en ce domaine?
- ◆ En ce qui concerne les compétences pour lesquelles il n'y a pas d'instrumentation ministérielle, quelles épreuves utilise-t-on pour évaluer?

---

### **Références :**

*Politique d'évaluation des apprentissages*

*Politique de l'éducation des adultes et de la formation continue*

*Document de référence – Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général et technique.*

*Guide de gestion de la sanction des études*

---





# **Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages**

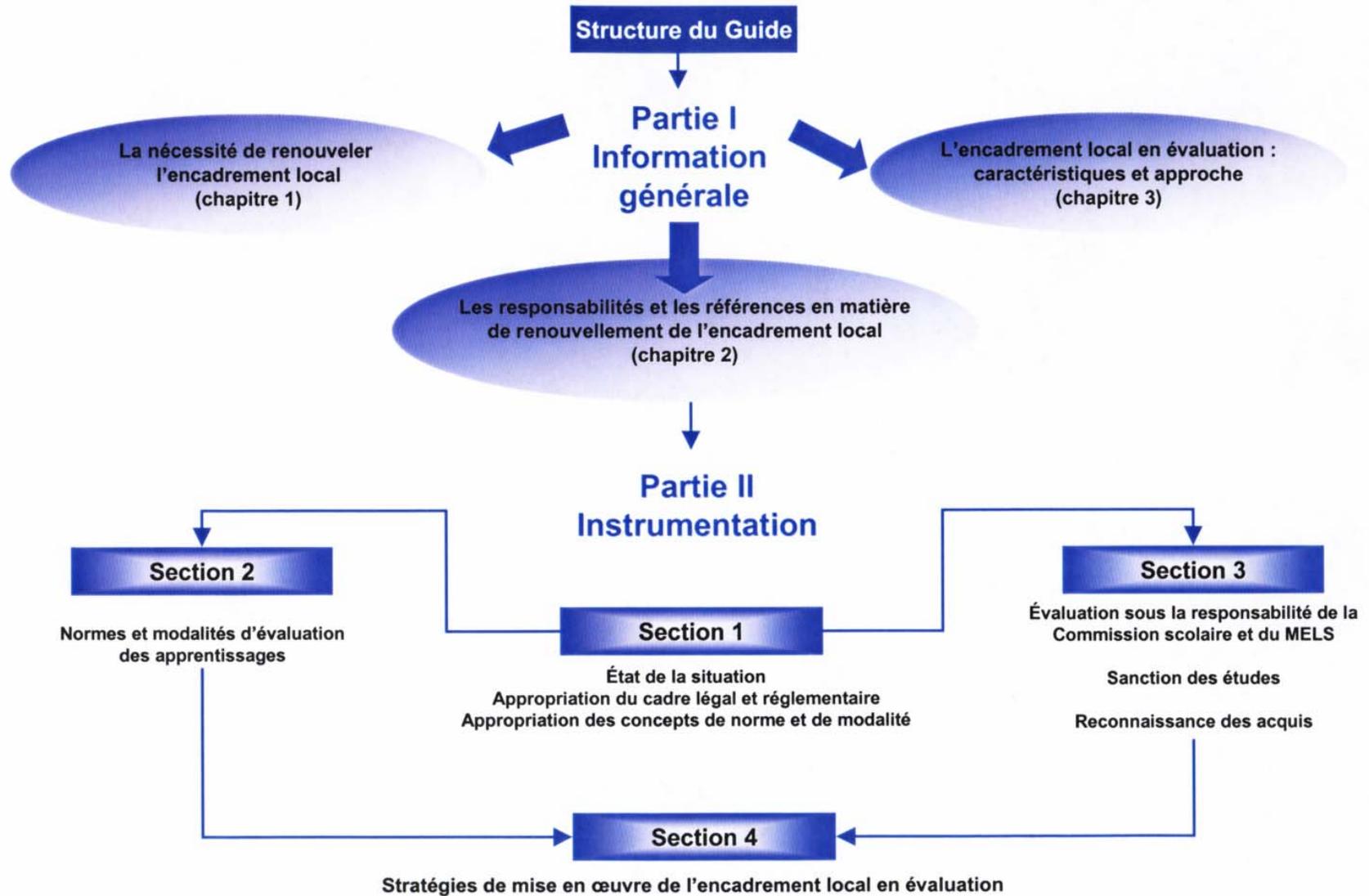
Guide à l'intention des centres et  
des commissions scolaires

Formation professionnelle

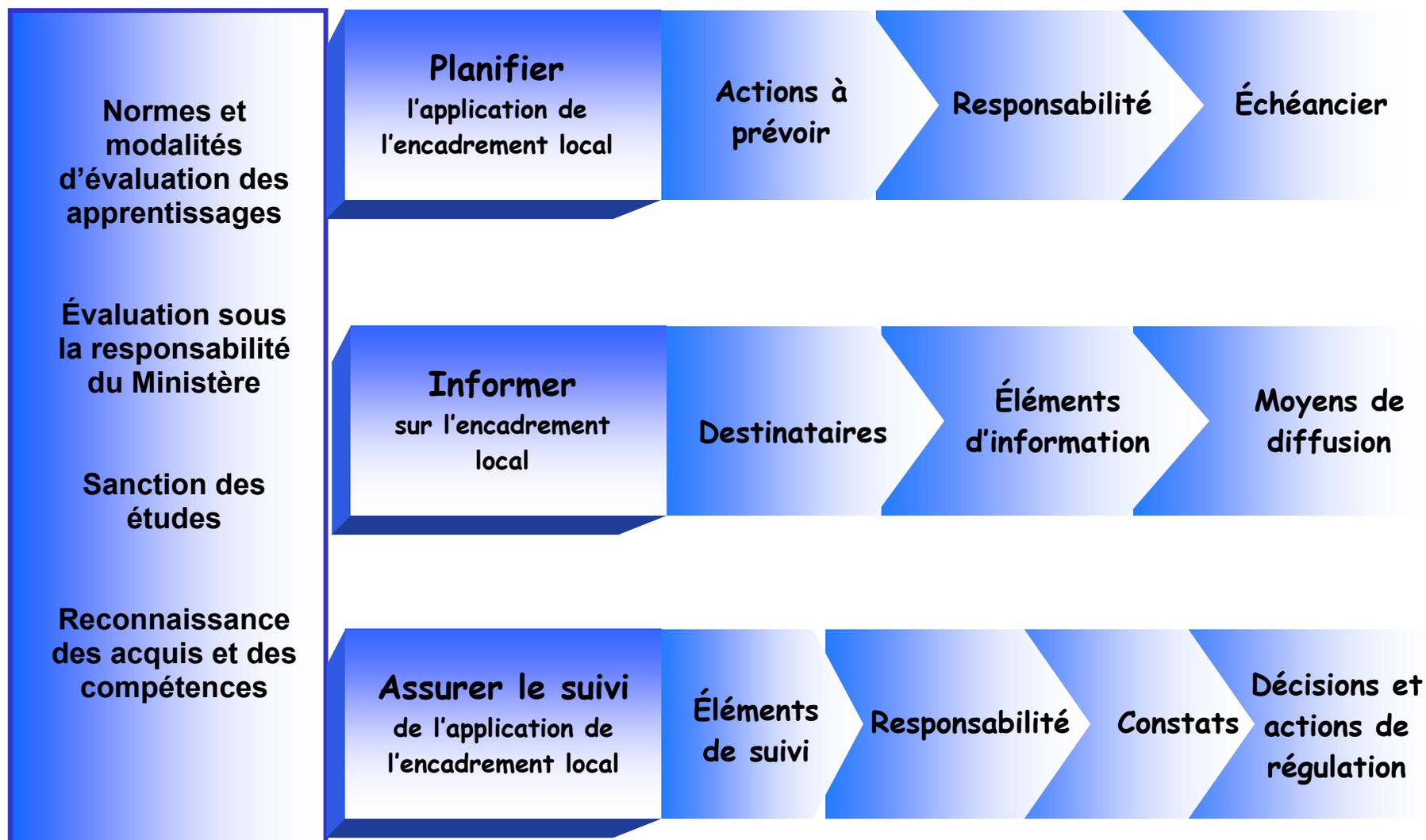
## **Section 4**

Stratégies de mise en œuvre de  
l'encadrement local en évaluation

## Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages



## STRUCTURE DE LA SECTION 4 : LES STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION



## Planification de l'application des normes et des modalités

CENTRE

ASPECTS	ACTIONS À PRÉVOIR ET MOYENS À METTRE EN PLACE (outils à produire, éléments à structurer, information, formation et accompagnement à fournir)	RESPONSABILITÉ	ÉCHÉANCIER
Planification de l'évaluation <sup>1</sup>			
Prise d'information et interprétation des données			
Jugement			
Décision – action			
Communication des résultats			
Qualité de la langue			

<sup>1</sup> Un outil de planification peut être élaboré pour chacun des aspects des normes et des modalités.

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION ET MOYENS</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Élèves et parents</b>		
<b>Personnel enseignant</b>		
<b>Personnel de soutien</b>		
<b>Conseil d'établissement</b>		

**Suivi de l'application des normes et des modalités d'évaluation**

**CENTRE**

ÉLÉMENTS DE SUIVI	RESPONSABILITÉ	CONSTATS	DÉCISIONS ET ACTIONS DE RÉGULATION

**Planification de l'application :****COMMISSION SCOLAIRE**

- les moyens relatifs à l'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du Ministère, à la sanction des études et à la reconnaissance des acquis.

<b>ASPECTS</b>	<b>ACTIONS À PRÉVOIR ET MOYENS À METTRE EN PLACE</b> (outils à produire, éléments à structurer, information, formation et accompagnement à fournir)	<b>RESPONSABILITÉ</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
<b>Évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du Ministère</b>			
<b>Sanction des études</b>			
<b>Reconnaissance des acquis et des compétences</b>			

**Information sur :****COMMISSION SCOLAIRE**

- les moyens relatifs à l'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du Ministère, à la sanction des études et à la reconnaissance des acquis.

DESTINATAIRES	ÉLÉMENTS D'INFORMATION ET MOYENS	MOYENS DE DIFFUSION
Directions de centre		
Syndicats		
Grand public		

**Suivi de l'application :****COMMISSION SCOLAIRE**

- des moyens relatifs à l'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du Ministère, à la sanction des études et à la reconnaissance des acquis et des compétences.

ÉLÉMENTS DE SUIVI	RESPONSABILITÉ	CONSTATS	DÉCISIONS ET ACTIONS DE RÉGULATION